

**MAIRIE de CINQ-MARS-LA-PILE**

Tél. 02 47 96 20 30
Fax 02 47 96 38 52

ARRETE
N° 7/2017-URB**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

Le Maire de CINQ MARS LA PILE

Demande l'alignement au droit de la parcelle cadastrée section ZN 303 au lieu-dit l'Egaillerie à CINQ MARS LA PILE,

VU le Code de la Voirie routière

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

ARRETE**Article 1^{er}** – Alignement

L'alignement de la propriété sus mentionnée est défini par les limites cadastrales.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Destinataires de l'arrêté :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Gardien de la Police Municipale,

Fait à CINQ MARS LA PILE
Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué,

Christian LAPOULTE